

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 octobre 2018

**** HALLOWEEN ****

Hey les enfants! Vous pourrez passer l'Halloween à Sainte-Hélène de Mancebourg mercredi le 31 octobre prochain, entre 16h00 et 20h00. Soyez prudents et amusez-vous!

Campagne des paniers de Noël 2018

Les personnes désirant faire une demande de paniers de Noël ont jusqu'au 29 novembre prochain, 15h00, afin de présenter celle-ci au bureau municipal. Les formulaires de demande sont disponibles sur place. Veuillez prévoir une preuve de résidence, de revenus ainsi que des enfants à charge. La distribution des paniers aura lieu dimanche le 16 décembre 2018.

MAISON DES FAMILLES D'ABITIBI-OUEST

DEUIL PÉRINATAL

Accompagnement et soutien pour toutes les personnes touchées par le deuil, de la grossesse jusqu'après la naissance.
Activité spéciale organisée chaque année le 15 octobre.

GRENOUILLES ET CAPUCINES

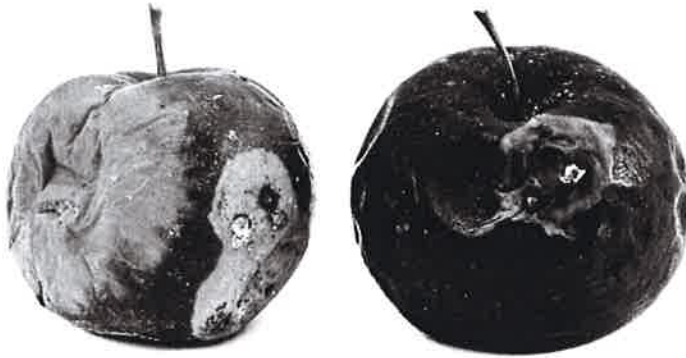
Stimuler le développement et le potentiel de vos enfants par le jeu : série de 13 ateliers, tous plus intéressants les uns que les autres pour les enfants de 24 à 48 mois. Les parents sont aussi impliqués lors des rencontres.

COIN DES VÊTEMENTS

Accessible à tous les membres.
Vêtements 0-5 ans et de maternité. Nous acceptons les dons de vêtements propres et en bon état.

CINÉ-FAMILLE/CINÉ-POUPON

Film familial ou général. Le son est ajusté et vous pouvez apporter votre collation.
Horaire disponible une semaine avant la projection.



LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN CHIFFRES

Saviez-vous que l'environnement souffre également du gaspillage alimentaire ? En effet, **2,2 millions de tonnes** de nourriture jetées annuellement au Canada représentent des émissions de **9,8 millions de CO₂**, soit l'équivalent de 2,1 millions de voitures sur la route.

Surpris ? Ce n'est pas tout...

1/3 de la nourriture produite dans le monde est gaspillée.

47 % du gaspillage alimentaire au Canada se produit à la maison.

1 100 c'est la valeur de la nourriture jetée chaque année par ménage canadien.

Vous voulez réduire le gaspillage alimentaire à la maison ? La campagne pancanadienne *J'aime manger, pas gaspiller* propose des mesures simples pour réduire le gaspillage alimentaire; de la conservation des aliments pour les garder frais, à l'utilisation des restes de table, en passant par la planification des repas.

Consultez : <https://lovefoodhatewaste.ca/fr/>

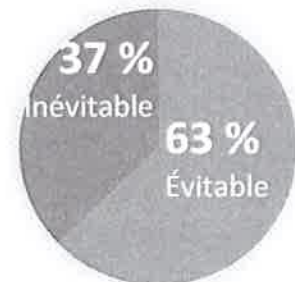
Source : Le Conseil national zéro déchet : <https://lovefoodhatewaste.ca/fr/>

POUR METTRE CES CHIFFRES EN PERSPECTIVE...

Tous les jours au Canada, nous jetons :

- **470 000** laitues
- **1 200 000** tomates
- **2 400 000** pommes de terre
- **750 000** pains
- **1 225 000** pommes
- **555 000** bananes
- **1 000 000** de tasses de lait
- **450 000** œufs

QUELLE PART PEUT ÊTRE ÉVITÉE ?



Évitable : aurait pu être consommé.
Inévitable : Os, marc de café, coquilles, etc.

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

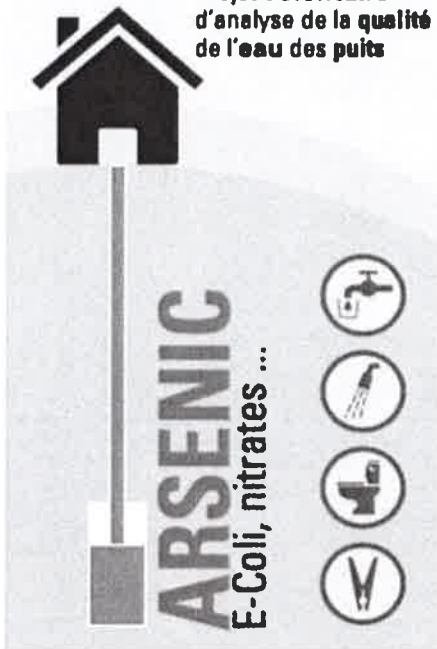
☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

L'eau de votre puits est-elle sécuritaire pour la santé?

Projet volontaire d'analyse de la qualité de l'eau des puits



Plusieurs croient à tort que l'eau d'un puits, parce qu'elle est naturelle, est toujours sécuritaire. La présence de divers éléments chimiques dans la roche et le sol où les puits sont creusés, peut causer des problématiques de CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE. À ceci peut s'ajouter une contamination bactériologique et dans la région environ 1 puits sur 4 sera touché.

RISQUES PROPRIÉS POUR L'ANALYSE DE L'EAU:

- Au printemps à la fonte des neiges;
- En été et à l'automne suite à de fortes pluies.

L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie a donc développé un projet à portée régionale afin de réduire les coûts d'analyse de votre eau de puits :

Les laboratoires accrédités **Multilab Direct** et **Multilab Val-d'Or** vous proposent un rabais de plus de 35% du prix régulier d'analyse pour vous offrir le forfait OBVAJ – L'étude sur la qualité de l'eau à seulement 175\$ (taxes en sus.). Ce forfait comprend :

- Coliformes fécaux,
- Scan de 11 métaux: (Antimoine, Arsenic, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Manganèse, Plomb, Sélénium, Uranium),
- Cyanures totaux,
- Fluorures, Mercure et Nitrites-Nitrates.

*** En plus du forfait exclusif à 175\$ (taxes en sus.), l'OBVAJ remettra également aux 200 premiers clients, un **rabais postal de 50\$**

**Certaines conditions s'appliquent*

La contamination naturelle à l'arsenic est un exemple de problématique de contamination importante dans la région de l'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. Les risques reliés à l'exposition prolongée sont les suivants : cancers (poumons, peau, vessie), mauvaise circulation sanguine des pieds et des mains et une association possible pour le dysfonctionnement de la glande thyroïde et le développement de diabète. La contamination de bactéries pathogènes d'origine humaine peut entraîner des risques élevés pour la santé dont des troubles gastro-intestinaux importants.

POUR PARTICIPEER, CONTACTEZ LE
LABORATOIRE LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Multilab Direct 125, Boul. Industriel Rouyn-Noranda Tél. : 819-797-0550 www.multilabdire ct.com	Multilab Val-d'Or 900, 5e Avenue Val-d'Or Tél. : 819-874-0350 www.multilabdirec t.com	Technilab 184, Principale Ste-Germaine- Boulé Tél. : 819-787-6116
---	--	---

**D'autres points de dépôts sont également disponibles*

Consultez le www.obvaj.org ou contactez-nous
au (819) 824-4049.

OBVAJ

Organisme de Bassin Versant
Abitibi-Jamésie

TECHNI-LAB
S.G.S. AMMI INC.

Multilab

La qualité de l'eau et le phosphore

La qualité de l'eau dépend de plusieurs facteurs, il y a des contaminations anthropiques ainsi que naturelles. En Abitibi, le sol est **imperméable** dû à la présence d'une couche d'argile épaisse sous nos pieds. Cette caractéristique du sol l'empêche d'effectuer la filtration naturelle du sol empêchant ainsi la recharge de la nappe phréatique. Les conséquences de vivre sur ce type de sol sont nombreuses, il y a l'**érosion** des sols causée par l'**eau de ruissellement** et des difficultés de conformité des **installations septiques** par exemple ce qui crée un apport en nutriments dans nos plans d'eau.

Saviez-vous que...?

- ❖ La composition du sol et l'activité humaine peuvent contaminer votre puits domestique.
- ❖ Les éléments présents dans l'eau qui sont néfastes pour notre santé ne sont généralement pas visibles ni odorants.
- ❖ En Abitibi, 1 puits sur 4 subit une contamination bactériologique.

Diminuer notre apport en phosphore des cours d'eau

- Savon et détergents** : Privilégiez les savons sans phosphore ou fabriquer son savon (vinaigre blanc, citron, sel de table et bicarbonate de soude) pour l'entretien ménager.
- Engrais et pesticides** : Arrêter de mettre de l'engrais dans vos bandes riveraines, ne pas mettre de l'engrais lorsque le sol est saturé en eau, laisser les résidus de gazon (réduit de 30% le besoin d'engrais), épandre les feuilles mortes et laisser pousser la végétation naturelle.
- Installation septique** : Vérifier les signes s'une défectuosité!
 - Gazon vert et spongieux démontre un problème de filtration
 - Liquide gris désigne une surcharge causant un mauvais traitement
 - Mauvaises odeurs indiquent un besoin de vidange.
- Bande riveraine** : Barrière à pollution, stabilise les berges, protection contre le réchauffement de l'eau, refuge pour la faune et contribution à la beauté des paysages.
- Surfaces imperméables** : Collecter l'eau pluviale, bande filtrante, jardin de pluie, fossé végétalisé et favoriser le gravier et pavé à l'asphalte.



Éléments nutritifs présents dans le sol: L'Azote, Phosphore, Potassium, Calcium, Magnésium et Soufre sont présent naturellement et en excès à cause des activités humaines. L'élément le plus problématique est le Phosphore, sa présence peut avoir quelques impacts sur la santé de l'écosystème.

Impacts de la présence du phosphore :

- Prolifération de cyanobactéries;
- Eutrophisation accélérée des lacs;
- Dégradation des écosystèmes et perte de la biodiversité;
- Diminution de la qualité de l'eau pour baignade, consommation, pêche et activités nautiques.

Pour plus de détails sur la diminution du rejet de phosphore et les impacts de sa présence, consulter les bonnes pratiques de notre site web obvaj.org



Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :

Tél. : 819-824-4049

Courriel : informations@obvaj.org

Site internet : www.obvaj.org

Facebook:

<https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Province de Québec
Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 2 OCTOBRE 2018, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire
Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2 (arrivée à 19h35)
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (arrivée à 19h27)
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 203 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg
 7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 204 modifiant le règlement # 163 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et dépôt du projet de règlement.
 8. Rapport des comités
(aucun)
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Déneigement des accès de l'édifice municipal
 - 9.2 Déneigement des cours municipales
 - 9.3 Autorisation pour la livraison d'un voyage de sable pour la route de l'île Népawa
 - 9.4 Ponceau # 13
 - 9.5 Ponceau # 35
 - 9.6 Préparation de l'abrasif saison 2018-2019.1
 - 9.7 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus par les élus municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg.
 - 10.2 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

18-10-220 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h12.

18-10-221 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour; Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

18-10-222 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-10-223 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-10-224 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-242-10-000	948 \$ (cr)	01-262-10-000	125 \$ (cr)
01-279-10-000	289 \$ (cr)	01-381-45-000	192 \$ (cr)
01-381-71-000	3 986 \$ (cr)	02-220-00-515-00	600 \$ (dt)
02-220-00-526-10	468 \$ (dt)	02-320-00-521-20	2 288 \$ (dt)
02-320-00-635-00	89 \$ (dt)	02-320-00-640-00	146 \$ (dt)
03-510-00-000-10	1 949 \$ (dt)		

Adoptée

18-10-225 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et

secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 218 551.63\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

Arrivée de Madame Claudette Bédard

18-10-226 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 septembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Arrivée de Monsieur Ghislain Gagné

18-10-227 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Attendu que le conseil municipal se doit de modifier le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg en raison des modifications apportées par le PL-155 ;

Attendu qu'avis de motion est donné par Madame Angéline P. Corriveau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

Attendu que la présentation du règlement # 203 est faite par Madame Angéline P. Corriveau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 1

À la fin de la « RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté » de l'Annexe A du règlement # 183 décrétant le code d'éthique des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, ajouter le paragraphe suivant :

« Il est interdit à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures. Les employés visé par cette interdiction sont le(la) directeur(trice)

général(e), le(la) secrétaire-trésorier(ière), le(la) trésorier(ière), le(la) greffier(ière), de même que leurs adjoints »

Article 2

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

18-10-228 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 163 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Monsieur Yvon Morin pour le règlement # 204 modifiant le règlement # 163 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le projet de règlement est déposé séance tenante.

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

18-10-229 9.1 DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Considérant l'offre de service reçue pour le déneigement des accès de l'édifice municipal, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif au déneigement des accès de l'édifice municipal et contour des bacs à matières résiduelles et recyclables pour la saison 2018-2019 à Monsieur Germain Corriveau. Le paiement se fera sous forme de deux versements tels que voici :

- 1^{er} versement de 1 000.00 \$ en novembre 2018
- 2^e versement de 1 000.00 \$ en avril 2019

Adoptée

18-10-230 9.2 DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

Considérant l'offre de services reçue pour le déneigement des cours municipales, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat de déneigement des cours municipales pour la saison 2018-2019 à la *Ferme Marc Frappier* et ce, au montant de 5 500.00 \$ plus les taxes applicables, pour les cours suivantes :

- Cour de l'édifice municipal et de l'église
- Cour du garage municipal et de la caserne incendie
- Accès à la borne sèche (route de l'île Népawa)

Il est à noter qu'une preuve d'assurances doit être fournie à la signature du contrat.

Adoptée

18-10-231 9.3 AUTORISATION POUR LA LIVRAISON D'UN VOYAGE DE SABLE POUR LA ROUTE DE L'ILE NÉPAWA

Considérant que *La Ferme des Mariniers* offre ses services depuis plusieurs années relativement à l'épandage de sable sur certaines côtes de la route de l'île Népawa lorsque la chaussée est glacée;

Considérant que la réserve de sable à cet effet n'est actuellement pas suffisante pour les besoins de la prochaine saison;

Considérant que la Municipalité a l'habitude de fournir le sable nécessaire pour l'entretien de cette route;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la livraison d'un voyage de sable à *La Ferme des Mariniers* pour l'entretien de la chaussée lorsque nécessaire.

Adoptée

18-10-232 9.4 DEMANDE DE TRAPPE DE CASTORS ET DÉMANTÈLEMENT DE DIGUES

Considérant la demande d'un citoyen, celle-ci requérant à la Municipalité de procéder à la trappe de castors et le démantèlement de digues sur deux lots municipaux qui pourraient éventuellement causer des dommages sur le lot du propriétaire concerné par la demande;

Considérant que le permis de gestion de la faune de la Municipalité est valide seulement pour les premiers 100 mètres adjacents à un chemin dont la responsabilité lui incombe et que celui-ci prenait échéance le 30 septembre;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg fasse le nécessaire pour éviter les inconvénients relatés et ce, selon les directives et autorisations du Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-10-233 10.1 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG.

Le registre des déclarations des avantages reçus par les élus municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg pour l'année 2018 est déposé séance tenante.

18-10-234 10.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Attendu que:

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

18-10-235 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 9h04.

18-10-236 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 9h05.

18-10-237 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra mardi le 6 novembre prochain. Bienvenue à tous!